

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 383

présenté par

M. Hetzel, M. Bazin, Mme Valérie Boyer, M. Le Fur, Mme Levy, M. Cinieri, M. Ramadier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Straumann, Mme Dalloz, Mme Corneloup, M. Masson, M. Door, M. Perrut, M. Reiss, M. Verchère, Mme Louwagie, M. Cattin, M. de Ganay, M. Schellenberger, M. Fasquelle, M. Sermier et M. Minot

AVANT L'ARTICLE PREMIERSupprimer l'intitulé du titre I^{er}.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme il a été soulevé à de nombreuses reprises lors de l'examen de ce projet de loi en commission spéciale, le système proposé n'a rien d'universel. Au fur et à mesure des débats, il a été fait une part de plus en plus belles aux spécificités.

Dans son discours du 11 décembre, le Premier ministre cantonnait les dérogations d'âge à « ceux qui sont exposés à des fonctions dangereuses dans le cadre de missions régaliennes », comme les pompiers et les gardiens de prison. Puis petit à petit, la liste s'est allongée : marins-pêcheurs, chauffeurs routiers, pilotes, hôtesses, stewards...

Au vu des entorses faites à l'universalité, il convient de supprimer le titre de ce chapitre.